

Règlement du Jeu Boule et Bill

Du lundi 6 au jeudi 9 mai 2019

Article 1 : Société organisatrice

La société SERARE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 3 055 093,56€, immatriculée sous le numéro 305 836 033 RCS EVRY et ayant son siège social au 101 rue du Pelvoux - 91080 EVRY-COURCOURONNES, FRANCE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat réservé aux personnes majeures, intitulé « Jeu Boule et Bill », accessible uniquement via le site internet Courtepaille <https://www.courtepaille.com/>

Le Jeu est amené à être relayé sur les réseaux sociaux, site internet (www.courtepaille.com), plateformes, applications ou pages de Facebook, Instagram, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages à partir desquels le Jeu peut être relayé.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : page Facebook Courtepaille, page Instagram Courtepaille. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Article 2 : Conditions de participation

Sera considérée comme nulle toute participation ne respectant pas les conditions définies dans le présent règlement, ci-après « le Règlement », ou faite au-delà de la date limite de participation.

2.1 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au moment de la participation, résidant en France ci-après « Le Participant ». La Société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

2.2 L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant l'Organisateur (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu et aux membres de leur famille (même nom de famille et même adresse postale).

2.3 Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la Société Organisatrice aura pu valablement recevoir le formulaire du Participant dûment complété et validé. Lors de l'attribution du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant la justification formelle de sa majorité ou de ses coordonnées. La Société Organisatrice serait contrainte

de disqualifier tout Gagnant qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans le délai de 48 heures qui suit la demande expresse de la Société Organisatrice de justification formelle de la majorité ou des coordonnées. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Le Gagnant qui aura contrevenu aux dispositions du présent Règlement, et notamment si ses coordonnées présentent une anomalie ou s'il ne respecte pas les conditions de participation, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de la Société Organisatrice. Sa disqualification entraînera l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

2.4 Le Jeu est limité à une participation, par personne et par adresse email sur toute la période du Jeu.

2.5 Le Jeu aura lieu du lundi 6 mai 2019 à 11h00 heure de Paris au jeudi 9 mai 2019 à 23h59 heure de Paris. La clôture des participations au Jeu aura lieu le jeudi 9 mai 2019 à 23h59 heure de Paris. Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

2.6 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement et de ses avenants éventuels dans leur intégralité (ci-après dénommés le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant au Jeu. La participation au Jeu implique également une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits d'autres joueurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les Participants au Jeu. Le Règlement est accessible sur le site internet Courtepaille <https://www.courtepaille.com/> ou bien sur simple demande auprès du Service Clients de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société SERARE, Service Clients, 101 rue du Pelvoux 91080 EVRY-COURCOURONNES, France.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le Participant doit :

1. Disposer d'un accès Internet et se connecter à l'adresse pour accéder au Jeu : <https://www.courtepaille.com/> entre le lundi 6 mai 2019 à 11h heure de Paris et le jeudi 9 mai 2019 à 23h59 heure de Paris.
2. Chercher les 3 Boule et Bill qui auront été cachés sur plusieurs pages de notre site. A chaque Boule et Bill trouvé, le Participant devra cliquer dessus. Au bout du 3^{ème} Boule et Bill trouvé et cliqué, un formulaire à compléter pour participer au tirage au sort s'affichera.

3. Le Participant devra compléter le formulaire, avoir pris connaissance et accepter le Règlement du Jeu.

4. Un tirage au sort aura lieu le vendredi 10 mai 2019 à 10h au siège de la Société Organisatrice pour désigner les 61 gagnants des 61 lots mis en jeu. Les gagnants seront avertis par message électronique puis devront communiquer à la Société Organisatrice toutes les informations nécessaires pour l'organisation et l'envoi des gains.

Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. A l'issue de la période du Jeu, l'ensemble des Participants tirés au sort en tant que gagnants, recevront un message électronique à l'adresse qu'ils auront communiqué dans le formulaire de participation pour les informer de leur gain et leur demander les coordonnées nécessaires pour leur faire parvenir leur lot par voie postale au plus tard le 31 mai 2019. Si un Participant ne se manifeste pas dans les 72h suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un Gagnant de remplacement. Chaque Gagnant est responsable de l'exactitude des coordonnées postales communiquées à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Gagnant de justifier de son âge au moment de la participation au Jeu. Dans l'hypothèse où un Participant Gagnant se révélerait être mineur au moment de la participation au Jeu et/ou du Tirage au sort, il serait immédiatement disqualifié et perdrait son droit à recevoir le lot qui lui était attribué. Les lots ainsi perdus seront remis en jeu et, le cas échéant, il sera réalisé un autre Tirage au sort afin de désigner des Gagnants de remplacement. Par ailleurs, la société SERARE se réserve le droit de désigner des Gagnants de remplacement pour remplacer les Participants n'ayant pas respecté les conditions et modalités de participation énoncées dans le Règlement. Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

4.2 Pour toute utilisation du prénom et de la ville des gagnants par la Société Organisatrice dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur la page Facebook Courtepaille et le site Internet Courtepaille, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an à compter du jour de la désignation des Gagnants, la Société Organisatrice devra récolter l'accord ferme et éclairé des personnes concernées.

Article 5 : Dotations

5.1 Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 20 Wakatoon (livres de coloriages animés) d'une valeur unitaire de 9,95€ et répartis entre 20 Gagnants.
- 20 Bandes-Dessinées de l'éditeur Dargaud d'une valeur unitaire de 10,95€ et répartis entre 20 Gagnants.
- 20 Dvd Citel Vidéo d'une valeur unitaire de 9,99€ et répartis entre 20 Gagnants.

- 4 entrées pour le Parc Spirou à gagner en une seule fois d'une valeur unitaire de 29,50€ soit 118€. Les places sont valables pour une journée au Parc Spirou et jusqu'au 3 novembre 2019.

5.2 Le lot offert à chaque Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus et s'entend hors frais de transport, d'hébergement et tout autre frais. Il ne peut donner lieu, de la part de chaque Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Par ailleurs, aucun Gagnant ne pourra réclamer ni la remise de la contre-valeur du lot en argent, ni son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Enfin la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de force majeure ou de cas fortuit, notamment en cas de rupture même momentanée de stock. Les photographies ou illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5.3 La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera réattribuée à un Gagnant de remplacement.

Article 6 : Acheminement des lots

6.1 Les lots remportés dans le cadre du Jeu seront adressés aux Gagnants au plus tard le 31 mai 2019, à l'adresse communiquée par ces derniers. Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme abandonnés par le(s) Gagnant(s) et seront définitivement perdus par ces derniers.

6.2 L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé aux mieux des intérêts des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls de ces derniers. En cas de dégradation des lots lors de l'acheminement, il ne pourra être réclaté à la Société Organisatrice aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 7 : Cas de force majeure/réserve de prolongation

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des Participants.

7.2 Toute modification du Règlement sera possible et mise en ligne sur le site internet Courtepaille et entrera en vigueur à compter de la nouvelle mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la

modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

7.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

8.1 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le Participant peut se faire rembourser gratuitement ses frais de participation au jeu sur simple demande formulée sur papier libre, accompagnée de tout justificatif, adressée à : Société SERARE - Service Clients -101 rue du Pelvoux - 91080 EVRY-COURCOURONNES - France, en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu. Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement (soit 0.16 euros la minute). Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;

6. du fonctionnement de tout logiciel ;

7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par une autre société. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 11 : Accès au règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement. Le Règlement est disponible sur le site internet Courtepaille <https://www.courtepaille.com/> et, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Société SERARE - Service Clients -101 rue du Pelvoux - 91080 EVRY-COURCOURONNES – France.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif économique sur simple demande. Le Règlement et ses éventuelles modifications entreront en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé les avoir acceptés du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription dans la base de données clients de l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Les données recueillies via ce Jeu feront l'objet d'un traitement informatique destiné au Service Marketing de Courtepaille pour inscription dans la base de données SERARE, gestion de votre compte client, études marketing et statistiques dans le but de vous transmettre les offres privilèges adaptées, suivi de qualité des services et prospection commerciale. Vous êtes informé que vos données personnelles pourront être

conservées trois ans à partir de la dernière action ou contact avec le groupe Courtepaille. Au-delà, un nouveau consentement sera requis ; à défaut, une destruction des données sera réalisée.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de retrait, de portabilité et d'opposition aux données vous concernant à tout moment en contactant le service client Courtepaille (CE1412 - 91019 Evry Cedex) ou sur le site www.courtepaille.com, rubrique "l'espace client". Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 13 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société SERARE - Service Clients -101 rue du Pelvoux - 91080 EVRY-COURCOURONNES – France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents situés dans le ressort du siège social de la Société Organisatrice.

Fait à EVRY - COURCOURONNES, le 24/04/2019